



3.5

DEC\_0071\_2026

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### CONTRAT D'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE "LES 3 ILETS" AVEC LE RPI FIQUEFLEUR-MANNEVILLE LA RAOULT POUR L'ANNEE 2025-2026

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°94-2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle portant délégation du conseil communautaire au Président

**CONSIDERANT** la nécessité de signer avec le RPI Fiquefleur-Manneville la Raoult un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets »

**Le Président décide** de signer avec le RPI Fiquefleur-Manneville la Raoult un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2025/2026

Fait à Pont-Audemer, le 18/03/26

Le Président

Francis COUREL

